

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ASSOCIATION C.L.A.R.A. LE 21 JUILLET 2016

GPA - la CEDH condamne une nouvelle fois la France et pointe l'insuffisance des mesures prises pour appliquer les précédents arrêts de juin 2014

Les juges de la Cour Européenne des droits de l'Homme ont condamné la France à l'unanimité, comme dans les arrêts Mennesson et Labassée du 26 juin 2014 dernier, pour avoir discriminé des enfants nés par GPA à l'étranger.

Les mesures prises par la France depuis les arrêts de juin 2014 sont insuffisantes et entraînent sa condamnation

La cour constate que, « si le droit positif français a évolué depuis qu'elle a adopté les arrêts Mennesson et Labassée précités, des interrogations subsistent quant à la situation des enfants nés à l'étranger d'une gestation pour autrui lorsque, comme en l'espèce et dans ces deux affaires, les juridictions françaises ont rendu une décision définitive annulant ou refusant la transcription de leurs actes de naissance étrangers dans les registres français. La procédure relative à l'exécution des arrêts Mennesson et Labassée est du reste toujours pendante devant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Partant, la Cour rejette la demande du Gouvernement tendant à la radiation des requêtes du rôle. »

La Cour relève que « le gouvernement français entend déduire du nouvel état du droit positif français (nota : suite au revirement de jurisprudence opéré le 3 juillet 2015 par la Cour de cassation) que les requérants ont désormais la possibilité d'établir leur lien de filiation par la voie de la reconnaissance de paternité ou par celle de la possession d'état ; il indique à cet égard que « ces voies juridiques paraissent aujourd'hui envisageables ». Elle relève toutefois le caractère hypothétique de la formule dont use le Gouvernement. Elle constate en outre que les intéressés contestent cette thèse et que le Gouvernement n'en tire lui-même aucune conclusion quant à la recevabilité ou au bien-fondé de leur requête. Ceci étant souligné, et considérant les circonstances de l'espèce, la Cour ne voit aucune raison de conclure autrement que dans les affaires Mennesson et Labassée. »

La régularisation de la situation des enfants ne peut se faire que par la transcription directe des actes de naissance

On ne peut pas se conformer aux décisions de la CEDH sans respecter pleinement le droit. Quelques « experts » juristes ont proposé de créer des situations bancales en voulant octroyer des statuts de sous parents, tuteurs par exemple. Une lecture complète des arrêts de la CEDH indique pourtant que la présence du lien biologique n'est qu'un facteur aggravant dans la non-reconnaissance de l'identité (telle qu'établie par l'état civil étranger), de la nationalité française et du respect de la vie privée, notamment en matière de succession. Alors comment peut-on sérieusement imaginer que la CEDH se contenterait qu'une demi-solution pour l'identité où la succession ? D'autant que la loi française n'autorise pas de « transcription à la découpe » de l'état civil étranger. L'acte d'état civil ne peut être transcrit que dans son intégralité, l'instruction générale à l'état civil ne permettant pas l'ablation de la mère comme le souhaiteraient certains, au mépris d'ailleurs de l'égalité homme-femme. Par ailleurs, la proposition saugrenue faite par certains éminents « juristes » de passer par un processus d'adoption n'est rien d'autre qu'une façon de botter en touche - car nul ne peut adopter ses propres enfants.

La France devra enfin prendre les mesures appropriées, en conformité avec les décisions de la CEDH

Cette nouvelle condamnation de la France est un puissant rappel à l'ordre. Les mesures prises jusqu'à maintenant, ou plutôt l'inaction coupable du gouvernement notamment face aux décisions purement idéologiques et infondées de certains juges français, ne sont pas appropriées pour que le droit international soit respecté et que nos enfants puissent enfin témoigner du respect de leur identité et de leur vie privée. **Nous demandons donc au gouvernement français d'inscrire immédiatement dans le droit français de façon pérenne et sans aucune ambiguïté la reconnaissance pleine et entière des états civils des enfants nés par GPA à l'étranger, afin de mettre fin à la discrimination qu'ils subissent.**

Sylvie et Dominique Mennesson sont les fondateurs et co-présidents de l'association C.L.A.R.A. et parents de deux jumelles nées en 2000 en Californie (USA) voir leur site : (<http://claradoc.gpa.free.fr>).

Ils ont publié deux livres sur la GPA :

« Interdits d'enfants » (Michalon, 2008)

« GPA : l'improbable débat » (Michalon, 2010)